
Mesures canadiennes aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain

Voici une liste des groupes spéciaux qui, à la demande du Canada, ont été établis en vertu de l'ALENA depuis le 1^{er} janvier 1994.

Groupes spéciaux établis en vertu du chapitre 19 (affaires de droits antidumping ou compensateurs)

Décision d'imposition de droits compensateurs sur les porcs vivants importés :

Établi en mars 1995, l'examen du groupe spécial pour la période 1990-1991 a entraîné une réduction du taux du droit compensateur.

Décision d'imposition de droits antidumping sur les tubes couleur :

Établi en juin 1995, le groupe spécial poursuit son examen.

Mesures canadiennes aux termes du GATT et de l'OMC

Depuis le 1^{er} janvier 1989, les groupes spéciaux suivants du GATT ont été établis à la demande du Canada en vue d'examiner les pratiques commerciales américaines et de rendre une décision à leur sujet.

Décision concernant les droits compensateurs sur le porc frais, frigorifié ou congelé :

Établi en août 1990, le groupe spécial a jugé que les États-Unis ne respectaient pas les dispositions du GATT en présumant que les subventions à la production de porcs vivants avaient été entièrement transférées aux exportateurs de viande de porc. Les droits payés par les exportateurs canadiens de viande de porc ont été par la suite remboursés.

Mesures du gouvernement fédéral et des gouvernements d'État concernant les boissons alcoolisées et à base de malt :

Établi en mai 1991, le groupe spécial a jugé que les deux taxes d'accise fédérales sur le vin et la bière, de même que les 60 mesures prises par 39 États et Porto Rico, constituaient une discrimination contre le vin et la bière du Canada. Le groupe spécial a demandé aux États-Unis d'harmoniser les mesures en question avec leurs engagements pris aux termes du GATT. Les États-Unis n'ont encore pris aucune mesure importante en ce sens.

Ouverture d'une enquête de droits compensateurs sur le bois d'oeuvre :

Le groupe spécial, établi en décembre 1991, a jugé que les États-Unis n'avaient pas honoré leurs obligations aux termes du Code des subventions lorsqu'ils ont imposé des droits provisoires sur les importations de bois d'oeuvre en provenance du Canada avant qu'il y ait eu décision préliminaire sur le subventionnement. Mais le groupe a aussi jugé que les États-Unis avaient rempli leur obligation de présenter une preuve suffisante, obligation prévue dans le Code, lorsqu'ils ont entrepris de leur propre initiative l'enquête visant l'imposition de droits compensateurs. Le 19 octobre 1994, le Représentant au Commerce des États-Unis publiait dans le *Federal Register* des États-Unis un avis par lequel il mettait fin aux procédures de l'article 301 et accordait la mainlevée sur les cautionnements existants.

Ouverture d'une enquête de droits compensateurs sur le magnésium :

Établi en janvier 1992, le groupe spécial a mis fin à ses travaux avant la fin de ses délibérations, en raison de discussions satisfaisantes intervenues entre le Canada et les États-Unis.